RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-52

Accusé de réception en préfecture
~~019-211906805-20231019-2023-52-DE~~
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Nombre de Conseillers
En exercice 14
Présents 12
Votants 13
Pouvoir M. Marty à M. Beynet

OBJET : Recensement de la population 2024 – Nomination et rémunération des agents recenseurs

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023
Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER
Absents excusés : Mme RAYNAL et M. MARTY
Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

****

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu sur la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le maire précise qu'il convient de nommer par arrêté deux agents recenseurs, M. Guy COSTE et M. Alain SOLEILHAVOUP et de demander au conseil municipal d'établir un barème de rémunération.

Apres échange, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de rémunérer les agents recenseurs sur une base forfaitaire et à part égale, d'un montant de 400 €.
- que les frais de déplacement aux stages de formation des agents recenseurs seront remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais engendrés par l'utilisation de leur véhicule personnel par les deux agents recenseurs pendant les travaux de collecte.
- De charger monsieur le maire de prendre les arrêtés correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,

MAIRIE DE DAMPNIAT CORRÈZE

Jean-Pierre BERNARDIE.